



Commission de Surveillance des Opérations Électorales

PROCES-VERBAL n° 3

Réunion du 11/06/2024

Président : M. Serge BERGIER

Présents : MM. Amine BENTAIEB - David CORDEIRO - Daniel ELOY

Excusé : M. Eric SECALOT

La séance est ouverte par Monsieur BERGIER Serge, Président de séance.

En préambule, le Président de séance rappelle que cette Commission, prévue par le texte de la Loi sur le sport de Janvier 2004, a été incluse dans les textes votés par l'Assemblée Fédérale de mars 2004 puis de mars 2008 et figure à l'article 16 des statuts du District dans les termes suivants :

« [...] »

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. [...] »

Courriel de M. BRUDER Laurent, tête de liste de « Un District Uni »

Le Président de séance informe que M. BRUDER Laurent, tête de liste de « Un District Uni » a saisi la commission afin de réétudier la régularité de la candidature de M. BERKEMAL, membre de la liste de M. SURMON après que la commission de discipline s'est saisie d'un dossier le concernant.

La commission après ré-étude confirme que M. BERKEMAL, à la date de la déclaration de candidature de la liste de M. SURMON (le 07/05/2024), remplissait toutes les conditions générales d'éligibilité (article 13.2 des Statuts du District).

Le Président de séance M. BERGIER Serge clôt la séance en remerciant les participants de leur collaboration.

La présente décision est susceptible de contestation devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 du Code du sport.

Président de séance,
Serge BERGIER

Secrétaire de séance,
Daniel ELOY